

Fiche technique : Agent commercial

Régime : Micro entrepreneur

Déclaration des revenus d'activité

Déclaration du chiffre d'affaires :

L'activité d'agent commercial relève de la catégorie fiscale des BNC.

A ce titre vous devez déclarer votre chiffre d'affaires sur le portail

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr>

dans la catégorie des BNC.

Cela signifie que votre chiffre d'affaires **déclaré** bénéficie d'un **abattement** de 34 % pour frais professionnels. **Cet abattement est fiscal uniquement. Il ne concerne pas le chiffre d'affaires déclaré sur l'URSSAF.**

Cet abattement est **forfaitaire** et sensé couvrir l'ensemble de vos dépenses professionnelles.

Vous n'avez donc pas le droit de déduire des frais de votre revenu d'activité.

Le montant déclaré à l'URSSAF est votre chiffre d'affaires, soit le montant des commissions que vous avez facturé. Vous ne pouvez en déduire aucun frais : ni frais de location, de loyer, d'assurance de voiture, de repas ABSOLUMENT RIEN !!

Récapitulatif: calcul du forfait social et de l'impôt sur le revenu⁽¹⁾.

Activité	Charges sociales	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu	Total
Vente de marchandises (BIC)	12,80 %	1 %	13,80 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	22 %	1,70 %	23,70 %
Autres prestations de services ou professions libérales (BNC)	22 %	2,20 %	24,20 %
Activité de location de locaux d'habitation meublés de tourisme classés	6 %	1 %	7 %

Point de vigilance :

Afin de vous assurer que vous êtes dans le bon régime, il est important de contrôler que l'abattement pour frais professionnels de 34 % dont vous bénéficiez est suffisant.

Vous devez donc **surveiller** le montant global de vos dépenses **réelles** et les comparer avec la valeur de l'abattement dont vous bénéficiez.

Exemple :

URSSAF

		1	2	3	4
CA	Chiffre d'affaires encaissé	30 000	50 000	60 000	70 000
COT	Cotisations sociales (BAS *22%)	6 600	11 000	13 200	15 400
NET	Net encaissé (CA - COT)	23 400	39 000	46 800	54 600
		78,00%	78,00%	78,00%	78,00%

IMPOTS

		1	2	3	4
CA	Chiffre d'affaires encaissé	30 000	50 000	60 000	70 000
AB	Abattement 34 % (CA * 34%)	10 200	17 000	20 400	23 800
BAS	Revenu IMPOSABLE (CA - AB)	19 800	33 000	39 600	46 200

L'abattement fiscal de 34% comprend les cotisations payées à l'URSSAF !

Surveillance des frais

AB	Abattement 34 %	10 200	17 000	20 400	23 800
COT	Cotisations sociales	6 600	11 000	13 200	15 400
FRAIS	Forfait couvrant les frais prof.	3 600	6 000	7 200	8 400

Il s'agit du montant de l'abattement couvrant les dépenses professionnelles réelles :
Frais bancaires, loyer, assurance, déplacements, repas

Rappel :

Dans le cadre de votre régime micro entrepreneur vous n'êtes pas obligé de tenir une comptabilité. En revanche vous êtes obligé :

- D'ouvrir un compte professionnel dédié à votre activité ;
- De conserver TOUS les justificatifs de votre activité professionnels, soit :
 - o Vos factures de commissions ;
 - o Vos quittances d'assurance ;
 - o Vos factures de frais : repas, location, loyer, frais bancaire
 - o Les déclarations de résultats réalisés auprès de l'URSSAF.

« la comptabilité d'un auto-entrepreneur est réduite à la simple **tenue quotidienne d'un registre des recettes et des achats**. » → source : <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/lessentiel-du-statut.html>

De plus en tant qu'agent commercial, vous avez l'obligation d'être **immatriculé** au registre spécial des agents commerciaux auprès du CFE (centre de formalité des entreprises).

Déclaration des revenus sur la déclaration d'impôt personnel

Les revenus d'activités des agents commerciaux en micro entreprise sont à déclarer sur la déclaration n°2042 C PRO dans la catégorie : Revenus non commerciaux professionnels.

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS	
DÉCLARANT 1	
Durée de l'exercice : <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5XI <input type="text"/>
Cession ou cessation d'activité en 2018	5AO <input type="checkbox"/> COCHEZ
Régime déclaratif spécial ou micro BNC	
Revenus nets exonérés	5HP <input type="text"/>
Revenus imposables	5HQ <input type="text"/>
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>	
Plus-values nettes à court terme	5HV <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5KZ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5HR <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	5HS <input type="text"/>

L'option pour le versement libératoire ne peut être exercée que si le revenu fiscal de référence de l'année 2017 (pour l'imposition 2019) n'excédait pas 27 086 € pour une part de quotient familial.

Il y a donc de fortes possibilités que vous ne puissiez pas bénéficier du versement libératoire.

Il faut donc déclarer vos revenus sur la feuille d'impôt (ci-dessus) en case 5HQ ou équivalent (si déclarant 2).